

2^e trimestre 2023

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°148

ACTUALITÉ

Le point sur
la réforme
des retraites

SOCIAL

Une nouvelle
mention sur le
bulletin de paie

JURIDIQUE

Fin des tickets
de caisse papier :
nouveau report

PATRIMOINE

La déclaration
des biens
immobiliers



COMMENT INTERPRÉTER VOS COMPTES 2022

Bien analyser la performance de votre entreprise
en 2022 vous permettra de mieux la présenter
ensuite à vos partenaires financiers.

SOMMAIRE

3 À LA UNE

LA RÉFORME DES RETRAITES

4 DOSSIER

COMMENT INTERPRÉTER
VOS COMPTES 2022

8 ACTUALITÉ

8. **JURIDIQUE.** ÉTALEMENT DU
REMBOURSEMENT D'UN PGE

8. **SOCIAL.** NOUVELLE MENTION
SUR LE BULLETIN DE PAIE

9. **JURIDIQUE.** FIN DES TICKETS
DE CAISSE PAPIER

10. **FISCAL.** LE BARÈME DES FRAIS
DE CARBURANT

10. **JURIDIQUE.** L'ACCÈS DES TPE AUX
MARCHÉS PUBLICS

11. **FISCAL.** L'EXIGIBILITÉ DE LA TVA
SUR LES LIVRAISONS DE BIENS

11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

LES ARNAQUES PAR SMS

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LA DÉCLARATION DES BIENS
IMMOBILIERS

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

ÉDITO



STUDIO MISEENSCÈNES

Confiance et croissance

Je viens d'être élu Président d'Eurex par mes associés. Certains d'entre vous me connaissent déjà car je codirige, depuis 2005, les cabinets savoyards d'Eurex en tant qu'associé, expert-comptable et commissaire aux comptes. Pour ce premier éditorial, je tiens à vous assurer de mon attachement aux valeurs qui ont fait d'Eurex une entreprise singulière : l'audace, l'écoute, l'engagement, la responsabilité, la bienveillance... nous permettant d'être le conseiller de premier plan du dirigeant. Je remercie mon prédécesseur, Luc Fayard, d'en avoir été l'instigateur et le garant pendant six ans.

Avec l'ensemble du Groupe, nous nous attacherons à renforcer notre offre de services, toujours plus en anticipation de vos besoins. Dans un contexte d'inflation, d'augmentation des coûts de l'énergie et de tension sur le marché de l'emploi, de nombreux défis nous attendent comme l'arrivée de la facture électronique, la contribution aux enjeux de développement durable ou encore l'adaptation des compétences aux métiers de demain. Mais une chose est sûre : vous pourrez compter sur l'engagement et l'expertise de nos équipes pour vous accompagner dans la gestion et le développement de vos activités et faire de ces évolutions de nouvelles opportunités de croissance !

Alexandre BOUTARIN,
Président d'EUREX





P. SARR

RÉFORME DES RETRAITES : À QUOI FAUT-IL S'ATTENDRE ?

Adopté grâce au recours au fameux article 49.3, le projet de loi de réforme des retraites, entre les mains du Conseil constitutionnel à l'heure où nous mettons sous presse, prévoit notamment de repousser l'âge légal de départ à la retraite et d'allonger la durée de cotisation⁽¹⁾. Explications.

POUR PARTIR À LA RETRAITE...

Aujourd'hui fixé à 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite sera, à compter de septembre prochain, progressivement repoussé à 64 ans. Concrètement, cet âge augmentera de 3 mois par génération (c'est-à-dire par année de naissance). Cette mesure s'appliquera aux personnes qui sont nées à compter du 1^{er} septembre 1961.

... À TAUX PLEIN

Parallèlement, la durée minimale de cotisation permettant d'obtenir une pension de retraite à taux plein sera allongée. Actuellement, cette durée augmente progressivement et atteint 172 trimestres (soit 43 ans) pour les personnes nées à compter de 1973. Le gouvernement entend accélérer la cadence, c'est-à-dire instaurer une durée minimale de cotisation de 172 trimestres pour tous les assurés nés à compter de 1965.

À NOTER Comme aujourd'hui, une pension de retraite à taux plein sera automatiquement accordée aux personnes qui atteignent l'âge de 67 ans, quelle que soit leur durée de cotisation.

ET EN CAS DE CARRIÈRE LONGUE ?

Comme c'est déjà le cas, les personnes ayant commencé à travailler tôt pourront bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue. Elles pourront ainsi, sous certaines conditions, se voir accorder une pension de retraite dès l'âge de 58, 60, 62 ou 63 ans, selon les cas.

1,7

Nombre actuel de cotisants pour un retraité (2,1 en 2000).

(1) Par durée de cotisation, il faut entendre l'ensemble des trimestres validés par un assuré au cours de sa carrière.

Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, texte adopté par l'Assemblée nationale, n° 91

Départ à la retraite à l'âge légal (après la réforme)

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Durée de cotisation requise (en trimestres)
1961 (jusqu'au 31 août)	62 ans	168
1961 (à partir du 1 ^{er} septembre)	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 et après	64 ans	172

Départ en retraite anticipé pour carrière longue (après la réforme)

Âge de départ à la retraite	Durée de cotisation requise (en trimestres)	Dont 5 trimestres ⁽²⁾ cotisés avant la fin de l'année civile des :
58 ans	172	16 ans
60 ans	172	18 ans
62 ans	172	20 ans
63 ans	172	21 ans

(2) Ce nombre est ramené à 4 trimestres pour les personnes nées au cours du dernier trimestre de l'année civile.



COMMENT INTERPRÉTER ET PRÉSENTER VOS COMPTES 2022

Bien analyser la performance de votre entreprise en 2022 vous permettra de mieux la présenter ensuite à vos partenaires financiers.

Vous êtes maintenant nombreux à disposer ou à être sur le point de disposer des comptes de votre exercice 2022, un exercice qui aura été compliqué pour beaucoup d'entre vous, en particulier en raison de la flambée des prix, ceux de l'énergie au premier chef, qui a marqué l'année écoulée. Ces comptes vont maintenant permettre au Cabinet de remplir vos obligations fiscales et de déclarer à l'administration votre résultat. Mais leur utilité va bien au-delà de ces aspects déclaratifs. Ils vous offrent d'abord la possibilité d'analyser avec précision votre résultat 2022, autrement dit de savoir quelle performance exacte vous êtes parvenu à réaliser dans un contexte aussi compliqué. Puis, étape très importante en ce moment, ils vous permettent de

communiquer sur cette performance et de la détailler à votre partenaire financier, à savoir votre banquier.

INTERPRÉTEZ LA PERFORMANCE DE VOTRE ENTREPRISE EN 2022

Les comptes qui vous ont été remis sont composés de trois documents : le compte de résultat, le bilan et l'annexe. Et vous le savez, c'est le compte de résultat qui mesure la performance réalisée par votre entreprise durant cet exercice.

Comment est déterminé le résultat ?

Le compte de résultat fait à la fois apparaître ce que votre entreprise a produit en 2022, c'est-à-dire son chiffre d'affaires, et ce qu'elle a consommé, c'est-à-dire ses charges. Ces consommations pouvant être de natures très



différentes. Il peut s'agir notamment d'achats de matières premières, d'énergie ou de marchandises à revendre, de frais de personnel ou encore de frais financiers. Et de la différence entre son chiffre d'affaires et l'ensemble de ses charges découle le résultat net réalisé par votre entreprise.

La structure de votre résultat

L'examen de votre compte de résultat vous permet donc de déterminer la performance accomplie par votre entreprise en 2022. Mais vous devez affiner votre analyse, car cette performance peut découler de l'activité même de votre entreprise, de sa situation financière ou d'éléments exceptionnels. Il est donc important de bien savoir analyser la composition de votre compte de résultat, qui est divisé en trois parties :

- une partie exploitation, qui comprend le détail des produits et charges d'exploitation et qui sert à déterminer le résultat de l'activité proprement dite ;
- une partie financière, qui détermine le résultat financier ;
- une partie exceptionnelle, d'où découle le résultat exceptionnel.

Étant précisé que c'est votre résultat d'exploitation qui traduit la performance de votre business, même si, en ce moment, celle-ci est réalisée

dans un contexte « exceptionnel » de forte inflation. Finalement, c'est le cumul de ces trois résultats (d'exploitation, financier et exceptionnel), diminué de l'impôt sur les bénéfices, qui détermine le bénéfice net comptable ou la perte de l'exercice.

AFFINEZ VOTRE ANALYSE !

Pour favoriser une meilleure analyse, le compte de résultat est stratifié en différents niveaux intermédiaires, appelés « soldes intermédiaires de gestion ». Voici les principaux indicateurs à analyser :

Les soldes intermédiaires de gestion	
CHIFFRE D'AFFAIRES	
- Achats de marchandises	- Achats consommés
MARGE COMMERCIALE	MARGE SUR PRODUCTION
= MARGE BRUTE TOTALE - Charges externes	
= VALEUR AJOUTÉE - Impôts et taxes - Frais de personnel	
= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION +/- Produits et charges divers - Dotations aux amortissements et provisions + Reprises sur amortissements et provisions	
= RÉSULTAT D'EXPLOITATION +/- Produits et charges financiers (Résultat financier)	
= RÉSULTAT COURANT +/- Produits et charges exceptionnels (Résultat exceptionnel) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	
= RÉSULTAT NET	

+2,6 %

Selon l'Insee, le taux de croissance en France s'est établi à 2,6 % en 2022.

-2,8 points

En 2022, le taux de marge des entreprises a chuté de 2,8 points pour s'établir à 31,4 %, selon l'Insee.

33%

Selon la Banque de France, en janvier 2023, 33 % des chefs d'entreprise dans l'industrie, 43 % dans le bâtiment et 32 % dans les services ont déclaré avoir augmenté leurs prix.

PROCÉDEZ À L'ANALYSE PLURIANNUELLE

Pour une bonne analyse, il est, par ailleurs, indispensable de vous référer à la présentation pluriannuelle de vos données comptables. Cette présentation pluriannuelle permet de mettre en évidence l'évolution de chaque poste et sa contribution positive ou négative dans l'élaboration du résultat. Et surtout, la comparaison entre l'année 2022 et l'année 2021, voire avec l'année 2019 si celle-ci — en raison, en particulier, de la crise sanitaire du Covid-19 — était meilleure que les exercices 2020 et 2021, est essentielle. Elle vous permettra d'expliquer les principales incidences de la crise économique sur vos différents postes comptables. L'idéal consiste même à procéder à une comparaison de votre performance 2022 avec

Faire preuve de transparence avec son banquier permet de maintenir un climat de confiance.

celles des deux années précédentes et avec celle que vous anticipez pour 2023, dans le cadre de votre prévisionnel 2023. Ainsi, vous pourrez montrer comment votre entreprise devrait surmonter les difficultés liées à la conjoncture actuelle par une analyse précise de l'impact du contexte et de son évolution sur vos principaux postes comptables (CA, marge brute, principales charges d'exploitation, dont la masse salariale...). Par ailleurs, et plus classiquement, le poids en pourcentage du chiffre

LES POINTS À METTRE EN AVANT CETTE ANNÉE

L'année 2022 a été particulière — c'est le moins que l'on puisse dire ! — et doit orienter votre discours vers une série de points très spécifiques à la gestion de la crise économique. Vous devez, en effet, attirer l'attention de votre banquier sur :



L'augmentation des charges que vous avez involontairement subie en

2022 en raison de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie. Mais parallèlement, mettez l'accent sur les économies d'énergie que vous avez réalisées pour contenir cette augmentation.



Les incidences de l'augmentation de votre taux d'endettement.

Si vous avez souscrit un PGE en 2022, votre taux d'endettement sur fonds propres a dû augmenter, ce qui peut inquiéter votre banquier.

Rassurez-le si vous n'avez pas — ou pas intégralement — « consommé » votre emprunt. Et si vous aviez souscrit un PGE en 2020, au début de la crise sanitaire, le fait que vous ayez commencé à le rembourser en 2022 est également de nature à apaiser ses craintes.



Le chiffre d'affaires que vous êtes allé chercher pour

compenser l'augmentation de vos charges d'énergie, notamment en ayant revu votre stratégie commerciale (par exemple, relance de tous les contacts pris et non aboutis ces dernières années).



L'augmentation des prix des produits ou des services que

vous vendez, qui vous a permis de préserver vos marges tout en ayant conservé la confiance et la fidélité de vos clients.



Votre document prévisionnel 2023,

ainsi que l'état de votre carnet de commandes en ce début d'année, et plus généralement la façon dont vous envisagez la consolidation voire le développement de votre activité, de même que votre plan de trésorerie 2023.

d'affaires de certains postes est un indicateur important. Par exemple, le taux de marge globale — et son évolution — sera souvent plus intéressant à analyser que la progression en valeur absolue de cette marge. De même, au niveau de chacune des charges, il est plus pertinent de mesurer leur évolution par rapport au niveau d'activité. Ainsi, le ratio frais de personnel sur chiffre d'affaires et son évolution d'une année sur l'autre permettent d'analyser l'évolution du niveau de productivité de l'entreprise.

COMMUNIQUEZ VOS COMPTES À VOTRE BANQUIER

Interpréter et comprendre vos comptes est indispensable, mais pas suffisant. Vous devez également communiquer sur votre performance, notamment la présenter et l'expliquer à votre banquier afin qu'il réponde présent lorsque vous aurez besoin de lui, surtout si vous anticipez un besoin de financement durant l'année 2023. Cette démarche est importante, car elle vous permet de créer et de maintenir un climat de confiance entre lui et vous, ce qui se révèle particulièrement nécessaire en cette période de tension sur les taux d'intérêts.

DES CONSEILS DE BON SENS

Pour réussir votre rendez-vous, soyez clair et veillez à ne pas noyer votre interlocuteur dans des détails, et surtout à ne pas donner l'impression que vous cachez quelque chose. La transparence est primordiale, surtout en cette période difficile. Et à toute question du banquier, vous devez apporter une réponse. Si celle-ci n'est pas immédiate, notez-la et prenez soin de lui envoyer un petit courriel d'explications dans les plus brefs délais, après avoir pris soin d'interroger, au besoin, le Cabinet.

Comment présenter vos comptes à votre banquier

1 Prenez rendez-vous avec votre banquier

2 Recevez-le, si possible, dans votre entreprise, ou proposez-lui une visioconférence

3 Présentez-lui vos comptes

Lors de cette rencontre, virtuelle ou physique, vous serez amené à lui commenter certains indicateurs clés. Vous évoquerez notamment avec lui :

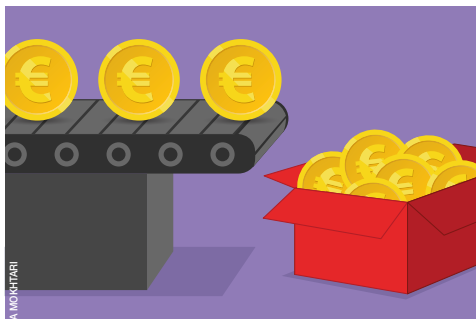
- **votre résultat**, afin qu'il puisse juger de l'impact de la crise sur votre business et du niveau de résilience de votre modèle économique et de votre équipe ;
- **l'évolution de votre chiffre d'affaires**, afin qu'il ait une idée du niveau de croissance ou, au contraire, de repli de votre activité dans ce contexte de crise ;
- **votre trésorerie**, qui correspond à l'ensemble de vos avoirs disponibles en caisse ou à la banque ;
- **et enfin, toutes les décisions** prises pour faire face à la crise.

PIOTR MARCINKSI

JURIDIQUE. LE REMBOURSEMENT D'UN PGE PEUT ÊTRE ÉTALÉ EN CAS DE DIFFICULTÉS

Le dispositif grâce auquel une entreprise en difficulté peut demander le rééchelonnement de son PGE sur 8 ou 10 ans (au lieu de le rembourser sur 6 ans normalement), tout en continuant à bénéficier de la garantie de l'État, a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2023. Il lui permet donc de disposer de 2, voire de 4 années supplémentaires pour le rembourser. Rappelons qu'il est ouvert aux entreprises dont le montant du PGE n'excède pas 50 000 €.

EN PRATIQUE *L'entreprise qui souhaite bénéficier de cette mesure doit se rapprocher de sa banque, obtenir une attestation du Cabinet selon laquelle elle n'est pas en mesure d'honorer les échéances*



de remboursement de son PGE en 2023, puis saisir le médiateur du crédit directement en ligne (mediateur-credit.banque-france.fr).

WEB

guichet-entreprises.fr

inpi Guichet-entreprises

Nous vous invitons dès à présent à réaliser vos formalités de création sur www.guichet-entreprises.fr car celles-ci ne sont plus disponibles sur le site Guichet Entreprises.

OPTIMISEZ VOTRE VISITE Prenez rendez-vous en ligne pour une consultation gratuite de votre dossier.	FORMALITÉS DE MODIFICATION Modifiez vos coordonnées ou les données de votre entreprise en ligne.	DÉMARCHES EN LIGNE Réalisez vos démarches administratives en ligne.
---	--	---

En raison des dysfonctionnements actuels du guichet unique électronique des formalités des entreprises ouvert depuis le 1^{er} janvier dernier (www.formalites.entreprises.gouv.fr), un certain nombre de formalités peuvent, à titre provisoire jusqu'au 30 juin 2023, à nouveau être accomplies, selon les cas, sur les sites guichet-entreprises.fr ou infogreffe.fr.

SOCIAL. UNE NOUVELLE MENTION SUR LE BULLETIN DE PAIE

Les bulletins de paie de vos salariés doivent comporter certaines mentions obligatoires (montant de la rémunération brute, montant et assiette des cotisations et contributions sociales, montant de la rémunération nette...).

Les bulletins édités à compter du 1^{er} juillet 2023 devront intégrer une nouvelle information, à savoir le montant net social (montant que les allocataires doivent déclarer pour bénéficier notamment de la prime d'activité ou du RSA).

Celui-ci est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par l'employeur aux salariés (salaires, primes, avantages en nature, indemnités de congés payés...) duquel sont déduites les cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge des salariés.

Arrêté du 31 janvier 2023, JO du 7 février

À NOTER *Les employeurs doivent respecter le modèle de bulletin de paie fixé par les pouvoirs publics. À compter de 2025, ils devront utiliser un nouveau modèle. Un modèle refondu, notamment quant à la présentation des cotisations et contributions sociales. De plus, il comportera une nouvelle rubrique consacrée aux « remboursements et déductions diverses » qui concernera notamment les frais de transport et les titres-restaurant.*

JURIDIQUE. LA FIN DES TICKETS DE CAISSE PAPIER DE NOUVEAU REPORTÉE !

QUELLES ALTERNATIVES ?



Envoi du ticket par e-mail ou par SMS (avec l'accord du client)



Envoi du ticket sur le compte de fidélité du client



Consultation en caisse du ticket par le scan d'un QR code

La délivrance systématique de tickets de caisse papier dans les commerces devait être interdite depuis le 1^{er} avril. Mais en raison de la forte inflation, le gouvernement a décidé de reporter l'entrée en vigueur de la mesure.

L'INTERDICTION D'IMPRIMER LES TICKETS DE CAISSE

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2023, l'entrée en vigueur de la mesure avait été repoussée au 1^{er} avril. Un nouveau report vient d'être décidé jusqu'à une date encore indéterminée. À compter de cette nouvelle date (sauf nouveau report !), l'impression systématique des tickets de caisse dans les surfaces de vente et dans les établissements recevant du public sera donc interdite. Il en sera de même pour les bons d'achat et les tickets promotionnels, les tickets de carte bancaire et les tickets émis par les automates. Tous ces tickets ne pourront être imprimés que si le client en fait la demande.

LES EXCEPTIONS

Quelques exceptions au principe sont prévues. Ainsi, continueront à être automatiquement imprimés :

- les tickets de caisse, ou autres documents de facturation, relatifs à l'achat de biens « durables » sur lesquels sont mentionnées l'existence et la durée de la garantie légale de conformité (électroménager, matériel informatique, téléphonie, etc.) ;
- les tickets de caisse, ou autres documents de facturation, imprimés par les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (balances des supermarchés ou des bouche-ries, par exemple) ;
- les tickets de carte bancaire retraçant des opérations de paiement qui ont été annulées, qui n'ont pas abouti, qui sont soumises à un régime de pré-autorisation ou qui font l'objet d'un crédit ;
- les tickets remis par des automates dont la conservation et la présentation sont nécessaires pour bénéficier d'un produit ou d'un service et permettre, le cas échéant, le calcul du montant dû en contrepartie.

Décret n° 2022-1565 du 14 décembre 2022, JO du 15

INFORMEZ VOS CLIENTS !

Les commerçants devront informer les consommateurs, par affichage et de manière lisible et compréhensible, à l'endroit où s'effectue le paiement, qu'à compter du... (date à préciser), sauf exceptions légales, l'impression et la remise des tickets de caisse et de carte bancaire ne seront réalisées qu'à leur demande.



TINA & GEIR

CLIN D'ŒIL

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Le gouvernement souhaite former la population aux gestes qui sauvent. À ce titre, les employeurs doivent désormais proposer à leurs salariés, avant leur départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Celles-ci se déroulent pendant les heures de travail et peuvent être dispensées notamment par les services d'incendie et de secours ou par des associations agréées.



JURIDIQUE. ACCÈS DES TPE-PME AUX MARCHÉS PUBLICS

Pour faciliter la conclusion de marchés publics et l'accès des petites et moyennes entreprises à ces marchés, les pouvoirs publics ont, il y a quelques années, temporairement relevé à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel une personne publique (administration, collectivité territoriale...) peut passer un marché public de travaux sans avoir à respecter la procédure habituelle, c'est-à-dire sans procéder à une publicité ni à une mise en concurrence préalables. Initialement prévue jusqu'à fin 2022, cette dispense de procédure est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Décret n° 2022-1683
du 28 décembre 2022, JO du 29

FISCAL. LES BARÈMES DES FRAIS DE CARBURANT EN HAUSSE !

Les barèmes des frais de carburant consommé en 2022 ont été publiés récemment. En forte hausse par rapport à l'an dernier (sauf pour le GPL) en raison de l'inflation, ils sont notamment destinés aux exploitants individuels tenant une comptabilité « super simplifiée » qui évaluent de façon forfaitaire les dépenses de gazole, d'essence et de GPL engagées lors de leurs déplacements professionnels avec des véhicules à usage mixte (personnel et professionnel).

BOI-BAREME-000003 du 25 janvier 2023

Frais de carburant « autos » 2022 (par km)			
Puissance	Gazole	Sans plomb	GPL
3 et 4 CV	0,102 €	0,118 €	0,063 €
5 à 7 CV	0,126 €	0,145 €	0,078 €
8 et 9 CV	0,150 €	0,173 €	0,093 €
10 et 11 CV	0,169 €	0,195 €	0,104 €
12 CV et plus	0,188 €	0,217 €	0,116 €
Frais de carburant « deux-roues » 2022 (par km)			
Puissance	Frais de carburant au km		
< 50 cc	0,038 €		
De 50 cc à 125 cc	0,078 €		
3, 4 et 5 CV	0,098 €		
> 5 CV	0,136 €		

FISCAL. DES PRÉCISIONS QUANT À L'EXIGIBILITÉ DE LA TVA SUR LES LIVRAISONS DE BIENS

La TVA sur une livraison de biens est normalement exigible chez le vendeur au moment de la réalisation de cette livraison. Par exception, en cas de versement préalable d'un acompte, cette exigibilité intervient au moment de l'encaissement de cet acompte, à concurrence du montant encaissé. Une exception qui s'applique aux acomptes encaissés depuis le 1^{er} janvier 2023. À ce titre, l'administration fiscale a précisé que sont visés toutes situations et tous contrats en cours au 1^{er} janvier 2023. En outre, elle a indiqué que cette exigibilité avancée au moment de l'encaissement de l'acompte est subordonnée au fait de connaître tous les « éléments pertinents » de la future livraison lors du versement de l'acompte, en particulier la désignation précise des biens.

PRÉCISION Selon la Cour de justice de l'Union européenne, les caractéristiques et le prix des biens font partie de ces « éléments pertinents », à l'inverse de la date de livraison.

BOI-TVA-BASE-20-10 du 21 décembre 2022



TESTEZ VOS CONNAISSANCES

DROIT DE GRÈVE DES SALARIÉS

1 Seuls les salariés syndiqués sont autorisés à s'absenter de leur entreprise pour participer à un appel à la grève lancé au niveau national.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Dans une entreprise, un seul salarié peut cesser le travail pour participer à une grève nationale.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Le salarié qui cesse le travail pour participer à une grève nationale doit prévenir son employeur.

☐ Vrai ☐ Faux

4 Le salarié qui exerce son droit de grève doit être absent de l'entreprise pendant au moins une journée.

☐ Vrai ☐ Faux

5 Les heures durant lesquelles un salarié exerce son droit de grève ne sont pas rémunérées par l'employeur.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Un salarié ne peut pas être sanctionné ni discriminé par son employeur pour avoir participé à une grève nationale.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Faux. Tout salarié dispose du droit de grève.

2 Vrai. Contrairement à une grève ayant lieu au sein d'une entreprise, qui suppose au moins deux salariés grévistes.

3 Faux. Mais il doit justifier son absence auprès de son employeur si ce dernier en fait la demande.

4 Faux. Le salarié peut exercer son droit de grève le temps qu'il veut (une heure, une demi-journée...).

5 Vrai. La retenue sur salaire doit correspondre exactement au temps d'absence du salarié. Toute retenue supérieure constitue une sanction pécuniaire, qui est interdite.

6 Vrai.



ARNAQUES PAR SMS : RESTEZ VIGILANT !

Amende à payer, droit à l'indemnité carburant, achat d'une vignette Crit'air... constituent les sujets du moment en matière d'arnaque par SMS.

La multiplication des tentatives d'escroquerie par SMS inquiète les pouvoirs publics et fait la une de nombreux journaux. Un phénomène préoccupant qui nous invite à rappeler quelques principes de fonctionnement et règles de prudence.

NOUS INCITER À CLIQUER

« Info ANTAI : Vous avez une contravention à payer de 45 €. Consultez votre dossier d'infraction via : <https://dossier-antai-gouv.info> ». Si vous cliquez sur le lien, vous serez dirigé vers un site qui ressemble comme deux gouttes d'eau à celui du service de paiement en ligne des amendes et vous serez invité à livrer vos coordonnées bancaires... à un escroc. Baptisées « smishing » et appartenant à la famille du hameçonnage (phishing), ces arnaques, très faciles à monter, même par des hackers débutants, grâce à des kits clé en main vendus sur le darknet, se multiplient. Pour vous inciter à donner suite à ces SMS, les escrocs vont vous inquiéter ou vous faire miroiter un gain. L'amende impayée est le sujet du moment, mais il en existe d'autres comme « CRIT'AIR, nos agents ont constaté que vous n'étiez pas muni de la vignette réglementaire... » ou encore « SERVICE-PUBLIC : Vous pouvez effectuer votre demande d'indemnité carburant de 100 €... ».

JAMAIS DE SMS

Pour rappel, ni l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), ni les services qui gèrent les vignettes Crit'Air, ni les services fiscaux n'adressent de SMS aux usagers pour signaler une verbalisation, vendre une vignette ou faire la promotion d'un dispositif d'aide. D'une manière générale, les administrations communiquent peu par SMS et, de manière plus générale encore, ne réclament pas de paiements directs via ce type de média, et encore moins la communication de données personnelles (codes d'accès, coordonnées bancaires...). Les grandes entreprises du e-commerce comme Amazon, les banques ou encore la Sécurité sociale ne vous demanderont jamais, elles non plus, de leur fournir des données personnelles par SMS.

➤ ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

- **méfiez-vous des SMS alléchants ou alarmistes (problème de paiement, de livraison, remboursement...)** ;
- **en cas de doute, ne cliquez jamais sur un lien et tentez de contacter directement l'organisme**
- concerné pour qu'il valide le message ;**
- **dans tous les cas, ne communiquez jamais d'informations sensibles par SMS ou à la suite d'une demande adressée par SMS.**

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 3 avril 2023

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2023			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,30 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2021*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502 €	1 007 € + (d x 0,3)	d x 0,35 €
4 CV	d x 0,575 €	1 262 € + (d x 0,323)	d x 0,387 €
5 CV	d x 0,603 €	1 320 € + (d x 0,339)	d x 0,405 €
6 CV	d x 0,631 €	1 382 € + (d x 0,355)	d x 0,425 €
7 CV et plus	d x 0,661 €	1 435 € + (d x 0,374)	d x 0,446 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2021.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Mars 2023	
Smic horaire	11,27 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,01 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 (2) 8,51 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
31 janvier 2023	2,45 %*
31 décembre 2022	2,27 %*
30 novembre 2022	2,05 %*
31 octobre 2022	1,84 %*
30 septembre 2022	1,66 %

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	115,43 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 1,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	132,62 + 1,61 %*
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*

* Variation annuelle.

PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS : UNE NOUVELLE OBLIGATION DÉCLARATIVE !

ET LA LOCATION SAISONNIÈRE ?

Les locations saisonnières sont concernées par cette nouvelle déclaration. Dans ce cas, seule la date de début de la première location est demandée. Fournir l'identité des occupants n'est, en revanche, pas exigé.

À compter de 2023, la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables. En revanche, cette taxe reste d'actualité pour d'autres biens immobiliers comme les résidences secondaires. Dans le but d'identifier les locaux qui demeurent soumis à cette taxe ainsi que ceux relevant de la taxe sur les logements vacants, une nouvelle obligation déclarative vient de voir le jour.

LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

Les contribuables doivent désormais déclarer, chaque année, à l'administration fiscale les biens immobiliers dont ils sont propriétaires. Sont concernés tous les propriétaires, personnes physiques et sociétés, de biens bâtis à usage d'habitation situés en France, y compris les propriétaires indivis et les usufruitiers (pas les nuspropriétaires).

À cette occasion, ils doivent préciser s'ils s'en réservent la jouissance ou,

quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants, qu'ils soient titulaires d'un bail ou occupants à titre gratuit, ainsi que la période d'occupation. Sachant que les données d'occupation connues de l'administration sont préremplies. Si elles ne sont pas correctes, elles doivent, bien entendu, être corrigées. En pratique, s'agissant d'une location, vous pourrez retrouver toutes les informations dont vous avez besoin pour la déclaration sur le bail conclu avec votre locataire.

LA MARCHÉ À SUIVRE

Pour effectuer leur déclaration, les propriétaires doivent se rendre dans leur espace sécurisé du site internet www.impots.gouv.fr et accéder au service « Gérer mes biens immobiliers ». Une bulle informative « déclaration attendue » est affichée au-dessus de chaque bien immobilier. Le parcours déclaratif s'adapte ensuite en fonction des réponses fournies. Cette déclaration doit être souscrite, pour la première fois cette année, au plus tard le 30 juin 2023 au titre de la situation d'occupation au 1^{er} janvier 2023. Sachant que le service en ligne est d'ores et déjà ouvert. Point important : normalement annuelle, la déclaration ne devra être renouvelée qu'en cas de changement de situation.

UNE AMENDE FISCALE

Le défaut de déclaration ainsi que l'omission ou l'inexactitude des informations fournies pourront donner lieu à l'administration d'une amende fiscale de 150 € par logement.



LES QUESTIONS DU MOMENT



MISE EN PLACE DE CHÈQUES-VACANCES DANS L'ENTREPRISE

J'envisage de faire bénéficier mes salariés de chèques-vacances. Pouvez-vous m'expliquer comment je dois procéder ?

Réponse : vous devez d'abord définir les modalités d'attribution de ces chèques-vacances (salariés bénéficiaires, montant de votre contribution...), le cas échéant après consultation de votre comité social et économique. Vous pourrez ensuite les commander auprès de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). Et sachez que si vous êtes chef d'une entreprise de moins de 50 salariés, vous-même, votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire de Pacs ainsi que les personnes à votre charge pourrez y prétendre.

DÉPLACEMENTS DES SALARIÉS ITINÉRANTS ET TEMPS DE TRAVAIL

Mon commercial se rend fréquemment chez des clients en partant de chez lui. Dois-je compter ces déplacements comme des heures de travail ?

Réponse : les temps de trajet entre le domicile de votre salarié et ses lieux de rendez-vous (aller-retour) constituent du temps de travail effectif (devant donc être rémunéré) uniquement lorsque ce dernier doit se tenir à votre disposition et se conformer à vos directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles (obligation, via le kit mains libres, de fixer des rendez-vous clients, de répondre aux appels de ses collègues et des clients...). Dans le cas contraire, ils ne constituent pas du temps de travail effectif et n'ouvrent droit à une compensation que s'ils dépassent le temps normal de trajet entre son domicile et son lieu habituel de travail.

AGENDA

2^e trimestre 2023

15 AVRIL

- Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de mars 2023 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 1^{er} trimestre 2023.
- Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de mars 2023 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de mars 2023.

24 AVRIL

- Redevables partiels de la TVA : détermination du coefficient de déduction définitif pour 2022 et régularisation des déductions opérées en 2022 sur la base du coefficient provisoire.

30 AVRIL

- Versement, le cas échéant, de la régularisation de la participation-construction auprès du service des impôts des entreprises (SIE) sur un bordereau n° 2485.

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2023 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 mai).

3 MAI

- Dépôt des principales déclarations fiscales professionnelles annuelles (notamment déclaration des résultats 2022 des entreprises relevant de l'impôt sur le revenu selon un régime réel).

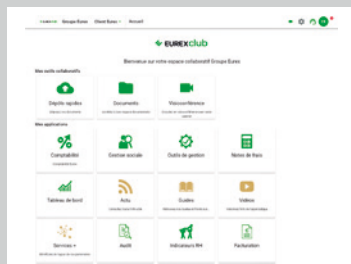
FACTURE ÉLECTRONIQUE

La loi de finances prévoit la généralisation de la facturation électronique interentreprises dès 2024. Mais en quoi consiste concrètement la facture électronique ? Quelles sont les obligations pour votre entreprise ? À partir de quelle date votre entreprise doit-elle être prête à recevoir des factures électroniques et à en émettre ? Quelles sont les premières étapes à suivre pour bien s'organiser ? EUREX répond à vos questions et vous aide à vous préparer dès maintenant à ce changement majeur. **Contactez votre conseiller EUREX !**



EUREX-CLUB

Connaissez-vous EurexClub, le portail client d'EUREX ? Grâce à cette plateforme, vous accédez à votre bilan en ligne, validez les notes de frais de vos salariés, visualisez vos paies, déposez des documents à partager avec votre conseiller EUREX... Quel que soit votre besoin, EurexClub vous offre une palette de services utiles et adaptés à votre organisation. En mai, une appli nouvelle génération sera lancée vous permettant toujours de déposer rapidement vos documents mais aussi d'accéder à toutes les fonctionnalités d'EurexClub depuis votre smartphone !



Plus d'infos :
www.eurex.fr/eurex-club-service-digital

VIVEZ VOTRE ENTREPRISE AVEC AUDACE ET SÉRÉNITÉ

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Découvrez notre parcours d'accompagnement : flashez ce QR Code !

